



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-12

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} février 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 57



N° de l'ordre du jour :

2011.02.12 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2008.12.04 du 16 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens pour l'adhésion de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc à la Caisse d'Entraide du Personnel de la Ville de Versailles ;

Vu la délibération n°2009.06.03 du 23 juin 2009 dénonçant la convention liant la communauté d'agglomération au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) ;

Vu la délibération n° 2010.05.09 du 25 mai 2010 relative à la subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL),

Vu le Budget primitif 2011 ;

L'attribution des subventions de plus de 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

Après examen des demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

○ **Ecoles de musique associatives et association de parents d'élèves du CRR**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaire », la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement des écoles de musique associative de son territoire, ainsi que les projets exceptionnels de ces établissements.

Le concours financier de la Communauté d'agglomération à chaque école associative dépassant les 23 000 euros, il convient de signer une convention de partenariat.

Au titre de 2011, les subventions aux écoles de musique associatives se montent à 533 238 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de musique de Bièvres : 81 500 euros, dont 7 500 euros versés à titre exceptionnel pour le festival Vibor Essone

- ✓ Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 87 496 euros, dont 2 000 euros versés à titre exceptionnel pour le concert des 40 ans
- ✓ Jeunesse Arcisienne : 124 613 euros, dont 4 000 euros versés à titre exceptionnel pour le stage de jazz
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 62 930 euros
- ✓ Amicale Laïque – Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes : 140 969 euros
- ✓ Association Musicale de Toussus le Noble et des Loges : 35 730 euros

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc soutient également le fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de Versailles (APEC) avec une subvention de 1 500 euros en 2011.

o Caisse d'Entraide

La Caisse d'Entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Communauté d'agglomération.

Pour assurer des missions complémentaires d'action sociale en direction du personnel, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait adhéré au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les prestations versées par cet organisme aux agents représentaient à peine 31 % de la subvention perçue. En conséquence, la communauté d'agglomération a dénoncé son adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2010. Puis, elle a décidé de confier la gestion des prestations à un intervenant unique : la Caisse d'Entraide.

La communauté de communes Versailles Grand Parc avait délibéré le 16 décembre 2008 pour mettre en place une convention d'objectif et de moyens avec la Caisse d'Entraide.

Afin de mettre à jour le contenu de la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de résilier la convention signée le 16 décembre 2008 et de signer une nouvelle convention.

Elle détermine les conditions dans lesquelles l'établissement intercommunal et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarches concertées.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la communauté d'agglomération lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation budgétaire.

Au titre de l'année 2011, ce montant est de 48 600 euros.

Au titre de l'année 2010, le conseil communautaire n'a pas délibéré sur le montant à attribuer. Il est proposé de régulariser cette situation en 2011 en doublant de manière exceptionnelle le montant de la subvention attribuée. Le montant total attribué en 2011 à la Caisse d'Entraide est exceptionnellement de 97 200 euros.

o **Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)**

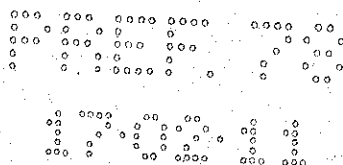
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines est une association de droit privé régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère du Logement et membre d'un réseau national coordonné par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement). L'ADIL 78 a été créée en 2006 et a ouvert ses portes le 2 juillet 2007.

L'ADIL a pour vocation principale d'informer et de conseiller gratuitement, en toute neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Le centre de l'ADIL 78 est situé à Versailles. Les usagers de l'agglomération peuvent y rencontrer, sans rendez-vous, des conseillers-juristes afin d'obtenir des conseils personnalisés en rapport avec leur situation en matière de logement : projets d'accession à la propriété, droits et devoirs en copropriété, problèmes de voisinage, performance énergétique, etc.

De par sa mission d'observation, l'ADIL constitue un outil d'aide à la décision. Elle fournit en effet de nombreuses données sur les conditions de logement des usagers de l'agglomération.

Enfin, l'ADIL se positionne comme un partenaire privilégié de la communauté d'agglomération dans le cadre de dispositifs en faveur du logement : veille sur l'habitat indigne, sur les copropriétés à risque, mais aussi formations pour les professionnels sur des thématiques calibrées en fonction des enjeux du territoire. L'ADIL est prête à accompagner la communauté d'agglomération sur tout dispositif spécifique (veille sur le plomb dégradé, dispositif fiscal en faveur de la performance énergétique, interventions dans les communes sur des enjeux ciblés).

Le conseil communautaire a délibéré le 25 mai 2010 pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculé à hauteur de 0,20 euro par habitant. Pour l'année 2011, ce montant est de 36 280,80 euros.



Imputation	Champs d'activité	Nom statutaire du bénéficiaire	Total de la subvention	Répartition du montant total par types de subvention			Conditions d'octroi particulière (subvention totale > 23 000 €)
				Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement exceptionnelles affectées	Objet :	
DCLT-31121-6574	Culture	Ecole de musique de Bièvres	81 500,00	74 000,00	7 500,00	Vibr'Essone	convention
DCLT-31126-6574	Culture	Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	87 496,00	85 496,00	2 000,00	concert des 40 ans	convention
DCLT-31122-6574	Culture	Jeunesse Arcisienne	124 613,00	120 613,00	4 000,00	stage de jazz	convention
DCLT-31123-6574	Culture	Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury	62 930,00	62 930,00			convention
DCLT-31124-6574	Culture	Amicale Laïque - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes	140 969,00	140 969,00			convention
DCLT-31125-6574	Culture	Association Musicale de Toussus le Noble et des Loges-en-Josas (AMTL)	35 730,00	35 730,00			convention
DCLT-3110-6574	Culture	Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire national de région de Versailles (APEC)	1 500,00	1 500,00			
FCRH-020-6574-ENTRAIDE	Ressources Humaines	Caisse d'Entraide	97 200,00	97 200,00			convention
HAB-70-6574-AD78-CHGC	Habitat	Association Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)	36 280,80	36 280,80			convention
		TOTAL des subventions attribuées aux associations	668 218,80	654 718,80	13 500,00		

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros ;*
- 3) *décide de résilier la convention signée le 16 décembre 2008 avec la Caisse d'Entraide et d'abroger la délibération n° 2010.05.09 du 25 mai 2010 sur l'ADIL 78.*

Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Bancal n'a pas participé au vote.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

